

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI TENUE LE 15 JANVIER 2018 À 20H00 À LA SALLE 3 DU CENTRE POLYVALENT, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GEORGES DESCHÊNES, MAIRE

PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes	M. Guillaume Lavoie
M. Étienne Lévesque	M. Serge Fournier
M. Stéphane Deschênes (absent)	Mme Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.
Monsieur Martin Normand, directeur général est présent.

1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

2. Lecture de l'ordre du jour

3 ADMINISTRATION

3.1. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2017

18-01-001

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les procès-verbaux de décembre 2017.

3.2. Adoption des comptes à payer

18-01-002

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 21563-21592	30 619.29\$
Prélèvements no 2042 à 2058	18 443.65\$
Salaire des élus (Décembre)	2 013.06\$
Salaires pompier (19/11 au 30/12)	905.18\$
Salaires employés (19/11 au 30/12)	32 483.39\$
Total	84 464.57\$

3.3 États financiers au 31 décembre 2017

18-01-003

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 31 décembre 2017.

3.4. Budget 2018 / Office d'Habitation

18-01-004

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget 2018 de l'Office d'Habitation et de payer un montant de 4 867\$ pour l'année 2018.

3.5 Appui / Route des Monts Notre-Dame

18-01-005

ATTENDU QU'

il s'agit d'un projet porteur, rassembleur et mobilisateur pour le développement des communautés rurales du Haut-Pays,

Il est proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION D'UN RÉSEAU DE HALTES TOURISTIQUES, tel que présenté par la Route des Monts Notre-Dame et l'Association de développement de Saint-Marcellin.

3.6 Adoption du règlement sur la taxation 2018

18-01-006

Attendu que

le 18 décembre 2017, le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski en vertu de l'article 954.1 du Code municipal a adopté le budget de l'année financière et y a prévu des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu' un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2017;

Attendu que l'article 263.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, permet au conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

Par conséquent il est proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 274-18 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Taux de taxes

Pour payer les dépenses mentionnées au budget et combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le budget, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2018 une taxe foncière générale de **1.1173\$** du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2 Tarifs pour le service d'aqueduc

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	280\$
Commerce	280\$
Édifice à bureaux	560\$
Ferme	560\$
Garage (station service)	560\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	560\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	840\$

ARTICLE 3 Tarifs pour le service d'égout

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	165\$
Commerce	165\$
Édifice à bureaux	330\$
Garage (station service)	248\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	330\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	495\$

ARTICLE 4 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	160.00\$
Ferme	240.00\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	320.00\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	320.00\$
Garage (station service)	320.00\$
Commerce	240.00\$
Édifice à bureaux	320.00\$
Chalet	120.00\$

ARTICLE 5 Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est

divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ème} jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ème} jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ème} jour qui suit la date du troisième versement.

ARTICLE 6 Supplément de taxes

Les prescriptions de l'article « 8 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 7 Frais d'administration

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 8 Frais de copie/télécopie

Le taux pour une copie en noir et blanc est fixé à 0.30\$/copie

Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie

Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie

Le taux pour télécopie est fixé à 1.25\$/télécopie

Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

ARTICLE 9 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 10 Règlements / taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2018 à :

RÈGLEMENTS	SECTEUR	TAUX Unit.
201-09	Rue des Cèdres	63.56\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	622.25\$
203-09	Parc Agro-Alimentaire	5 700.00\$

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

3.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement sur le code d'éthique

18-01-007

Avis de motion est donné par Guillaume Lavoie qu'à une séance subséquente de ce conseil, sera adopté un règlement concernant la révision du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski. À cet effet, tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

5. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

6. URBANISME

Aucun point

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Permis de réunion / Promotion St-Gabriel / 27 janvier

18-01-008

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Promotion St-Gabriel à faire une demande de permis de réunion pour leurs activités du 27 janvier au centre polyvalent.

7.2 Permis de réunion / SportArt / 23 février

18-01-009

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser SportArt à faire une demande de permis de réunion pour leurs activités du 23 février au centre polyvalent.

7.3 Permis de réunion / Chevalier de Colomb / 24 février

18-01-010

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les Chevaliers de Colomb à faire une demande de permis de réunion pour leurs activités du 24 février au centre polyvalent.

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Appui à une demande d'aide financière pour l'acquisition d'une unité de désincarcération

18-01-011

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire acquérir une unité de désincarcération.

CONSIDÉRANT QUE ledit équipement desservira toute la MRC de La Mitis, dont notre municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski approuve la demande qui sera déposée dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et désigne la Ville de Mont-Joli comme responsable du projet.

9.2 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions

18-01-012

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-01-013

Proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h45 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Martin Normand
Directeur général